



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 32898

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'indemnisation des orphelins victimes de la barbarie nazie. Il semble que l'indemnisation des orphelins de déportés politiques, résistants, fusillés et massacrés de la barbarie nazie n'ait pas encore été effectivement mise en place. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ce dossier.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre de ce décret, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. C'est dans le cadre de cette décision et afin d'éviter toute nouvelle injustice que le Premier ministre a demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles à ce nouveau dispositif. Le décret d'application de cette mesure d'indemnisation interviendra dans les meilleurs délais, dès ces travaux finalisés.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32898

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 779

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1591